



DÉCISION

N° 2017 - 27

**TRAVAUX DE VOIRIE
PROGRAMME 2017**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence n° 2017-15 a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics le 27/11/2017,

CONSIDERANT que 3 entreprises ont retiré le dossier de consultation -3 offres sont parvenues en Mairie, dont 2 offres dématérialisées, toutes dans les délais fixés,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BAPTISTAN à Mont de Marsan,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer les travaux de voirie du programme 2017 à l'entreprise :
SAS L.BAPTISTAN 1420/1626 rue de la ferme du carboue BP 141 40003 Mont de Marsan cedex
Pour un montant de 35 960.00 € Hors Taxes € soit 43 152.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Tartas, le 19 décembre 2017

J-F. BROQUÈRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.